

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point B, et :

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 07/019 du 28 mai 2007 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 31 mars 2006, introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « M.O.A. - Congo » ;

Vu la déclaration datée du 14 mars 2006 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée ;

Vu le Certificat d'enregistrement n° MS.1255/DSSP/30/924 du 06 juin 2007 pour ONG/ASBI du secteur de la Santé délivré par le Ministre de la Santé à l'association sans but lucratif susnommée.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « M.O.A. - Congo » dont le siège social est situé à Kinshasa, au n° 120/bis de l'avenue Bobozo, Quartier Industriel, Commune de Limete, en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- Contribuer à construire une nouvelle civilisation, où le matériel et le spirituel (la civilisation occidentale et la civilisation orientale) sont bien harmonisés, à travers la construction de la famille épanouie et non élargissement, une famille qui améliore l'esprit et le corps de ses membres, une famille remplie de santé, richesse et paix ;
- Faire face aux problèmes sociaux actuels issus des distorsions dues à la civilisation actuelle et coopérer avec tous les individus et groupes pour accomplir son but ;
- Promouvoir des activités basées sur la philosophie et la pensée de Mokichi Okada non seulement en collaboration avec les membres et les groupes relatifs mais aussi en concertation avec les gens et les organismes sociaux ;
- Diffuser la thérapie purificatrice Okada ;
- Diffuser l'agriculture naturelle de MOA et l'alimentation naturelle ;
- Diffuser l'art et la culture basés sur l'idée de MOA ;
- Construire et administrer le paradis miniatures (Zuiankyo) et de clinique MOA (Ryojin) où se réalisent les activités ci-dessus.
- Réaliser des activités de développement communautaire dont les activités d'assainissement et de protection de l'environnement ;
- Organiser des recherches scientifiques en relation avec les activités ;
- Ouvrir des centres pour la promotion de la philosophie de Mokichi Okada.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration datée du 14 mars 2006 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Madame Tumba Muadi Kalongo : Administratrice Générale ;
- Maître Tshibuabua Tshanda : Administrateur Général Adjoint ;
- Monsieur Malemba Kadima : Administrateur ;
- Monsieur Mupe Mulonzo : Administrateur ;
- Monsieur Unyai Baga : Administrateur.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 septembre 2007

Georges Minsay Booka

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/URB-HAB/KI/2007 du 06 décembre 2007 portant nomination des membres de Cabinet.

Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 14 et 27 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/01 du 16 mai 2007 portant organisation et fonctionnement des Cabinets ministériels, spécialement en son article 4 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés à titre de personnel politique et aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Directeur de Cabinet : Monsieur Joseph Mangombi Dei Ilonga ;
2. Directeur de Cabinet Adjoint : Monsieur Cyprien Metela Shumb ;
3. Conseiller Juridique : Maître Jules Julbert Massaka Membo ;
4. Conseiller Financier : Monsieur Thomas Mvunzi Ibanda ;
5. Conseiller Administratif : Monsieur Philippe Kambembo ;
6. Conseiller chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat : Monsieur Charles Kazama Koma ;
7. Conseiller chargé d'Etudes et Planification des Projets : Monsieur Alex Yoka ;
8. Conseiller chargé de la Mobilisation des Ressources : Monsieur Mpuru Mazembe Bias ;
9. Conseiller chargé de la Gestion Immobilière et données Urbaines : Monsieur Guy Ngabu Kulukpa ;
10. Chargé de Missions : Monsieur Gilbert Belo Lokpani ;
11. Secrétaire Particulier : Monsieur Willy Ondjunga-di-Olay ;
12. Chargé d'Etudes 1 : Monsieur Watum Mambo ;
13. Chargé d'Etudes 2 : Monsieur Hilaire Muvunyi Mulangi.

Article 2 :

Sont nommées à titre de personnel d'appoint et aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Secrétaire Administratif : Monsieur Serges Kandadhu Avuta ;
2. Secrétaire Administratif Adjoint : Madame Prisca Salingi ;
3. Secrétaire du Ministre : Monsieur Jean Konzo Abinga ;
4. Secrétaire du Directeur de Cabinet : Monsieur Ruffin Ngonper Ilunga ;

5. Chef de Protocole : Monsieur Emmanuel Mayita ;
6. Chef de Protocole Adjoint : Madame Julienne Mangunga ;
7. Attaché de Presse : Madame Peggy Mukunda Mokongo ;
8. Assistant de l'Attaché de Presse : Monsieur Moïsho Kayembe ;
9. Opérateur de saisie : Mademoiselle Nelly Iswa Wosey ;
10. Opérateur de saisie : Monsieur Ngoy Kanku ;
11. Opérateur de saisie : Madame Chimène Kiamukueni Mukiana ;
12. Opérateur de Saisie : Monsieur Kambamba Makitu ;
13. Opérateur de Saisie : Monsieur Trésor Bakulu ;
14. Chargé de courrier 1 : Monsieur Alfred Ndukute ;
15. Chargé de courrier 2 : Monsieur Carlos Lukanga ;
16. Hôtesse : Mademoiselle Maguy Chudha ;
17. Hôtesse : Mademoiselle Nenetete Kasongo Mbwango ;
18. Chauffeur du Ministre : Monsieur Pierre Nzomba Mukawa ;
19. Chauffeur de Cabinet 1 : Monsieur Kikuni Mbafo Moya ;
20. Chauffeur de Cabinet 2 : Monsieur Zénon Lombo ;
21. Intendant : Monsieur Enata Ekien ;
22. Intendant Adjoint : Monsieur Mathieu Lokolo ;
23. Sous Gestionnaire des Crédits : Monsieur Jacques Nzazi Babeni ;
24. Contrôleur Budgétaire : Madame Sobela Nderomo ;
25. Comptable Public Principal : Monsieur Tshibombi wa Tshibombi ;
26. Huissier 1 : Monsieur Antoine Ndjoi Mudinda ;
27. Huissier 2 : Monsieur Innocent Kusunika Makumba.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 décembre 2007

Sylvain Ngabu Chumba.

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 015/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 13 février 2008 rapportant l'Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/AFF.F./2005 du 02 mai 2005 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat de la parcelle n° 8086 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 34 et 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74/148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 084/026 du 02 février 1984 portant abrogation de l'Ordonnance n° 74/152 du 02 juillet 1974, relative aux biens abandonnés ou non mis en valeur et aux autres biens acquis à l'Etat par l'effet de la Loi ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu la requête datée du 12 décembre faite par Madame Matamba Kitenge, représentée par son Conseil Maître Ipkua Badge Freddy, sollicitant l'annulation de l'Arrêté susvisé aux motifs pris de ce qu'elle serait propriétaire de la parcelle précitée ;

Attendu qu'il ressort de l'étude initiale du dossier par elle produit, qu'elle détient un acte de vente notarié intervenu entre elle et la République du Zaïre, daté du 30 mars 1988 et enregistré chez le Notaire de la Ville de Kinshasa sous le n° 74746 Folio 203-204 Vol. DCCCLXXXI, faisant d'elle titulaire d'un droit à devenir propriétaire sur l'immeuble appartenant jadis à l'Etat congolais ;

Attendu que sans avoir la prétention d'avoir égard aux documents produits, il y a lieu de considérer que d'une part l'Etat congolais, au cas où l'immeuble ne serait pas encore sorti de son patrimoine, ne peut pas déclarer son propre bien abandonné au mépris de la législation en la matière et d'autre part, par rapport à l'intérêt qu'elle manifeste vis-à-vis du bien litigieux, il est fait droit à sa requête ;

Considérant qu'il y a lieu de dissiper cette confusion ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est rapporté, l'Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/AFF.FONC/2005 du 02 mai 2005 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat de la parcelle n° 8086 du plan cadastral de la Commune de Gombe, Ville de Kinshasa.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 février 2008

Maître Edouard Kabukapa Bitangila